



**Séance du 16 mai 2024**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, 16 mai à dix-neuf heures trente-trois, le Conseil Municipal, convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.  
L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

**Présents :**

Mr François PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Gérard DESORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mr Dominique PREVOTEAU, Mme Emilie POISAT, Mme Dominique HERVE, Mr Philippe HEULIN, Mr Pascal VALENTIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

**Absents représentés**

Mr Philippe BECHE, a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD  
Mr Gérard LAMBERT a donné pouvoir à Emilie POISAT  
Mr Yoann MARFA-ANGLADA, a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX  
Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA a donné pouvoir à Mme Annie GUILLAUME  
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY  
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU  
Mme Christèle DEVERGNE a donné pouvoir à Mr Pascal VALENTIN,

**Absents :**

Mme Isabelle MORE  
Mr Myckaël DE SOUSA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 33.

Mme Françoise GUILLARD est nommée secrétaire de séance.

## **1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

**Mr Dominique PREVOTEAU ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 4 avril 2024.

## **2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

**Mme BERTON-MORO, Mme Dominique HERVE, Mr René COSQUER et Mr Dominique PREVOTEAU ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 avril 2024.

## **3 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE VEGETALISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT**

Le conseil municipal a autorisé le Maire lors de la séance du conseil municipal du 4 avril dernier à lancer la procédure de publication du marché de végétalisation et d'aménagement de la cour d'école élémentaire Paul Bert.

La consultation dépend d'un marché à procédure adaptée compte tenu du montant estimé du besoin de 230 400 € TTC sur l'ensemble des lots.

Le rapport d'analyse sera réalisé par l'architecte en charge du dossier et ce aux environs du 27 mai 2024.

Les membres de la commission permanente des marchés à procédure adaptée créée par délibération n°31-2020 en date du 28 août 2020 seront donc convoqués afin de statuer sur le choix des entreprises retenues à la suite de la réception des offres prévue le 17 mai prochain.

Par conséquent, il est nécessaire de signer rapidement avec les entreprises qui seront choisies lors de cette commission afin que les travaux prévus débutent le 8 juillet 2024 comme le prévoit le cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à l'exécution de ce nouveau marché à la suite de la commission permanente des marchés à procédure adaptée qui sera régulièrement convoquée, et ainsi autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce marché.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme RACT-MADOUX : Nous avons discuté sur la forme du préau et là on se prononce avant d'avoir le résultat de l'appel d'offres, on a demandé en commission**

**à ce qu'il y ait une réunion préalable à la MAPA, des commissions finances et scolaire pour voir, en fonction des offres, ce que l'on retenait par rapport à la partie préau.  
Mr le Maire : C'est bien noté, ce sera fait.**

Je vous propose de passer au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4 APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DE L'ANTIVIRUS DES ORDINATEURS ET SERVEURS DE LA COMMUNE**

Depuis l'éclatement du conflit militaire entre l'Ukraine et la Russie en février 2022, il a été fortement recommandé par l'ANSSI, Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, de ne plus utiliser l'antivirus Kaspersky d'origine Russe.

Pour ce faire il a été prévu de passer sur la solution W-SECURE par l'intermédiaire de la société Taix pour l'installation ainsi que la configuration et l'achat des licences.

La dépense est estimée à 5.504,35 € TTC suivant le devis joint à la présente délibération.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5 RÉVISION DES 1000 H DE LA BALAYEUSE COMMUNALE**

Afin de procéder à l'entretien de la voirie communale et notamment la propreté urbaine, les agents techniques de la collectivité utilisent, une balayeuse de la marque « Bucher ».

Dans le cadre de l'entretien de ce véhicule, la révision des 1000 heures est obligatoire. Un devis a été édité par notre prestataire et fabricant de la balayeuse, en charge de l'entretien pour un montant de 3.891,19 € TTC.

Il est nécessaire de procéder à cette révision pour maintenir la balayeuse en bon état.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6 ACHAT 2 GYROPHARES**

Le tracteur de marque Massey du service espace vert n'est plus équipé de gyrophares, ceux-ci étant cassés.

Ce tracteur qui circule sur la voie publique à petite vitesse, doit être visible.

Il est nécessaire de procéder à l'achat des gyrophares, pour un montant de 53,98 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7 REMPLACEMENT POMPES SECONDAIRE ECHANGEUR ECS – T. PESQUET**

En raison d'une panne sur les pompes du réseau d'eau chaude sanitaire du gymnase Pesquet.

La société « CRAM » en charge de l'entretien des chaufferies communales a dû procéder au remplacement de ces dernières.

Il a été établi un devis d'un montant de 1.858,16 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8 RÉPARATION POIGNÉE KANGOO - 819-CZV-91**

Les portes arrières du véhicule Kangoo 819-CZV-91 du service technique ne ferment plus, la serrure étant usée.

Un devis a été demandé au garage « La patte d'oie » d'un montant de 98,40 € TTC.

Le véhicule est toujours au garage dans l'attente d'un bon de commande avant d'effectuer les travaux.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9 RÉVISION CLIO 4 - EK-161-LG**

Voyant périodique allumé sur le véhicule Clio IV – Immatriculé EK-161-LG.

Après diagnostic auprès du garage « VELOSO » à Itteville le montant des réparations s'élève à un montant de 353,40 € TTC.

Il est nécessaire de procéder à la réparation du véhicule pour le tenir en bon état.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10 ACHAT EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

La collectivité est dans l'obligation de fournir des équipements de protection individuelle à ses agents.

Les travaux des agents des services techniques nécessitent des équipements spécifiques (Tronçonnage, élagage...).

Il a été demandé à l'entreprise « VETIPRO » de nous fournir un devis d'un montant de 760,56 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11 RÉGULARISATION LOCATION WC AUTONOME**

A l'occasion de 2 concours fédéraux de pétanque, dont un championnat pour les jeunes les dimanches 28 avril 2024 et 19 mai 2024.

Les concours auront lieu à la base du Saussay, route de Ballancourt. Le site était équipé de 2 toilettes l'an dernier nous avons été victimes du vol de l'une d'entre elles.

Par conséquent nous devons pallier son remplacement par une location.

Vu le public attendu 500 personnes, un devis a été demandé à la société « WC Vidange» pour un montant de 300 € TTC.

Il est nécessaire pour le bien être des participants et des visiteurs d'avoir un toilette homme et un toilette femme.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme GUILLARD : Je trouve dommage que l'on fasse une régularisation alors que ces concours sont prévus depuis longtemps et que le vol a eu lieu l'année dernière, on aurait pu anticiper.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES « LOCAL LES FAUVETTES »**

La commune procède actuellement à la rénovation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée de la résidence Essonne Habitat « les Fauvettes », rue des Fauvettes.

Dans le cadre de la rénovation du plus grand local de 123m<sup>2</sup> et après avoir eu des problèmes d'infiltrations et de fuites sur un autre local, il a été demandé à l'entreprise déjà retenue pour ce marché de travaux de chiffrer la réalisation d'un drainage périphérique.

Il leur a également été demandé de rajouter une porte afin de fermer complètement la partie local technique (arrivée et tableau électrique).

Cette proposition a été validée techniquement et financièrement par la société Argana Développement qui est le bureau d'étude et architecte en charge du suivi des travaux de réhabilitation.

Les travaux supplémentaires représentent un coût de 16.749,52 € TTC qui sont sous le seuil de 10% de la limite des avenants des marchés publics de travaux (lot 2 : 120.993,55 € TTC).

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mr PREVOTEAU : On va faire un drain sur l'extérieur ?**

**Mr MALLET : oui.**

**Mr PREVOTEAU : Est-ce que l'on a demandé l'autorisation auprès d'Essonne Habitat ?**

**Mr MALLET : c'est fait. On a changé l'ouverture aussi et Essonne Habitat nous a donné son accord.**

**Mr le Maire : ils ont aussi donné leur accord pour le terre-plein central pour y faire des places de parking, sur la partie herbée.**

**Mr PREVOTEAU : que la ville va financer ?**

**Mr le Maire : oui, certainement.**

**Mme RACT-MADOUX : vous nous aviez dit en commission que c'était Essonne Habitat qui prenait les travaux en charge. Il y a une partie devant la porte.**

**Mr MALLET :** c'est nous. Pour le drainage, on réhausse la dalle. On a changé l'ouverture, l'ouverture centrale se fait de l'autre côté.

**Mr le Maire :** ce que dit Madame RACT-MADOUX est parfaitement vrai, la manière avec laquelle on a positionné la porte, aujourd'hui on sort dans l'herbe donc il y a des travaux à faire pour faire un chemin d'accès. La question est qui prend ça en charge ?

**Mme RACT-MADOUX :** oui, parce que ce n'est pas dans le devis.

**Mr le Maire :** honnêtement, je n'en ai pas parlé avec Essonne Habitat.

**Mr PREVOTEAU :** les parties extérieures n'appartiennent pas à la ville, tous les travaux qui y sont réalisés sont faits chez autrui.

**Mr le Maire :** il y a des accords de principe, on les a contactés, ils étaient d'accord. Si tu me demandes s'il y a un écrit, pour le moment ce n'est qu'oral. On va avoir l'écrit.

**Mr PREVOTEAU :** il est décrit une surface de 123 m<sup>3</sup> pour ce local, est-ce que l'administration peut nous dire à quoi cela correspond par rapport à l'acte d'acquisition de 2019, on avait acheté 5 volumes. Quand je fais le bilan, je ne retrouve pas mes petits par rapport à la surface.

**Mr SAUZET :** c'est la surface qui est donnée sur le plan qui m'a été confié.

**Mr PREVOTEAU :** peut-on demander au service urbanisme de faire la démarche auprès du notaire pour avoir l'état descriptif des volumes ?

**Mr le Maire :** oui.

**Mme RACT-MADOUX :** il me semble qu'il y a la partie dont on parle, qui est l'excroissance du L et il y a un lot séparé entre les gourmandises de Julien et la cage d'escalier qui fait 45 m<sup>2</sup>.

**Mr DESFORGES :** il doit y avoir un plan.

**Mr le Maire :** oui, il y a eu une modification et des relevés de géomètre. Tu les auras.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13 ACHAT DE LIVRETS et DENREES ALIMENTAIRES – CEREMONIE DE REMISE DES CARTES ELECTORALES 2024 AUX JEUNES ITTEVILLOIS**

Les élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin 2024. Comme en 2022, à l'occasion du 18ème anniversaire de nos jeunes, le maire accompagné de l'équipe municipale souhaite remettre la première carte électorale accompagné du livret citoyen aux jeunes ittevillois nés en 2005.

A cette occasion, une cérémonie doit être prévue afin de pouvoir remettre ces cartes électorales suivie d'une réception. Cela nécessite de prévoir une collation pour les invités participants pour un montant de 200 € TTC.

Il convient également de prévoir l'achat des « livrets du citoyen » auprès de la société SEDI pour un montant de 111,63€ TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **14 ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS – ELECTIONS EUROPEENNES**

Les élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin 2024. Il y a cinq bureaux de vote de recensés sur la commune d'Itteville.

L'organisation nécessite la présence de 2 agents par bureau de vote, ainsi que 5 présidents de bureau et 2 assesseurs.

Les agents qui participeront à la tenue des bureaux doivent être présents dès 7H00 du matin afin de préparer l'ouverture à 8H00 et jusqu'au dépouillement, après la fermeture des bureaux à 20H00, soit minimum 21H30 ; une pause de 45 minutes reste obligatoire.

Il y a 34 listes de candidats, le dépouillement peut devenir tardif.

Afin de ne pas compromettre le bon déroulement des bureaux, il est nécessaire de prévoir une restauration pour le midi des personnes restant en poste.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **15 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE L'EPIFIF ET LA COMMUNE D'ITTEVILLE**

En 2014, la Commune d'Itteville et l'Etablissement Public Foncier Ile de France ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière au sein de périmètres définies dans une convention d'intervention foncière signée le 25 novembre 2014 et modifiée par avenant n°1 en date du 10 novembre 2016.

Cette convention doit s'achever au plus tard le 31 juillet 2024.

Dans l'attente de la révision du PLU, l'EPIFIF propose de proroger l'actuelle convention afin de pouvoir élaborer une nouvelle convention assise sur le PLU révisé.

Le présent projet d'avenant prévoit de proroger le délai de la convention actuelle au 31 décembre 2025.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme GUILLARD : je ne pense pas que le PLU soit révisé à la fin 2025 mais le groupe Agir et Vivre votera POUR.**

**Mme RACT-MADOUX : effectivement, j'espère que l'on pourra la prolonger parce que tant qu'on la prolonge on n'est pas obligés de racheter tous les biens que porte actuellement l'EPIFIF.**

**Mr le Maire : c'est à nous aussi d'être performants.**

**Mr PREVOTEAU : Qu'est-ce qui est envisagé pour la suite, après la révision du PLU, est-il envisagé de continuer avec l'EPIFIF, quelle est ta position ?**



**Mr le Maire : d'abord, c'est la position du Conseil, mon avis c'est que l'on prolonge, bien évidemment parce que l'on a besoin d'être accompagnés dans le foncier avec les logements sociaux qui vont devoir être faits.**

**Mme COLONNA : quel est le nombre de logements sociaux ?**

**Mr le Maire : ça a déjà été débattu. J'ai largement communiqué sur ce sujet. C'est 600 sur 20 ans. On n'a pas le choix, c'est le calcul.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **16 DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE– CREATION D'UN PREAU EN ZINC DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE VEGETALISATION DE COUR D'ECOLE PAUL BERT**

La ville a lancé un programme de végétalisation des cours d'école afin de lutter contre le réchauffement climatique.

De ce fait, le projet de création du préau en zinc situé à l'entrée de l'établissement Paul Bert, permettra d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions lors de fortes chaleurs ou de mauvais temps.

Pour cela, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire. Celui-ci sera en adéquation avec la décision d'attribution de la commission MAPA de fin mai 2024. La version présentée est donc susceptible d'être modifiée.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme RACT-MADOUX : le problème c'est qu'en terme de délais, on va avoir le retour des offres le 17 mai, on ne connaît pas encore la forme du préau. On ne sait même pas s'il sera en zinc, en fonction des montants on verra ce que la MAPA va décider. Ça me paraît totalement prématuré que l'on passe un permis. En plus, en général, quand on vote sur un permis de construire, il faut que ce soit conforme au projet qui est voté là. Dans les délais...**

**Mr le Maire : ça va être juste dans les délais.**

**Mme RACT-MADOUX : non, non, c'est la commune qui instruit le permis, on peut le faire en une semaine. Il vaut mieux passer la délibération en juin.**

**Mr le Maire : d'accord, donc on retire ce sujet.**

## **RETIREE**

### **17 REGULARISATION D'UNE CONVENTION DE TOURNAGE - NOLITA CINEMA 2024**

A nouveau, la commune a été sollicitée par la production cinéma NOLITA CINEMA, dans le cadre de la réalisation du long-métrage « LES TUCHES 5 » d'un espace à proximité du lieu de tournage effectué dans un domicile privé, pour installer les camions servant de loges, bureau technique, barnum cuisine ; espace intitulé « base de vie ».

Cette mise à disposition a pris effet à compter **du MARDI 30 AVRIL 2024 (08h00) au MARDI 07 MAI 2024 (09h00).**

Le parking du gymnase M. CERDAN ainsi que la buvette (y compris les toilettes attenants) dans l'enceinte du gymnase ont été mis à disposition et réglementés suivant la convention d'occupation annexée à la délibération.

Cette mise à disposition a permis l'application d'une redevance comme définit par la délibération n°20 du 14 Avril 2022 fixant la tarification de l'occupation du domaine public ; **453.55 €/ par journée de tournage effectuée, soit 1360.65€.**

De plus, la « Maison du gardien » attenante à la Mairie a été mise à disposition pour des fins de stockage de décors scéniques à compter du **LUNDI 22 AVRIL 2024 (09h00) au MERCREDI 15 MAI 2024 (09h00)**. Cette mise à disposition a permis, là aussi, l'application d'une redevance ; à raison d'un montant de **50 €/ par semaine et 3 jours soit 195€.**

Les recettes des redevances seront inscrites au budget communal.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme GUILLARD :** les points qui me perturbent vraiment : encore une fois c'est une régularisation qu'on nous propose. J'ai du mal à croire que l'équipe de tournage se décide 15 jours en avril pour un tournage qui débute en mai. Le 2<sup>ème</sup> point c'est la tarification. Vous dites que vous vous êtes appuyés pour la tarification sur la délibération n° 20 du 14 avril 2022. Les 453,55 € dont on parle c'est pour le tournage d'un film, alors que la salle Cerdan, la buvette... n'ont pas été utilisées pour un tournage de film. Il a été tourné chez un particulier, ces locaux ont été mis à disposition pour de la logistique, une base vie... donc on ne peut pas s'appuyer sur cette délibération pour cette tarification. Quand on me parle de 50 € pour louer la maison du gardien la semaine mais où va-t-on ? On a pas mal de difficultés au niveau financier et là il y avait des recettes relativement faciles, ... on est contents d'obtenir 50 € pour avoir loué une maison une semaine. Je rêve !

**Mme RACT-MADOUX :** sachant que la mise à disposition de locaux pour un film c'est plutôt vers 2 000 € la journée.

**Mme GUILLARD :** on ne peut pas prendre cette délibération n° 20 de 2022 comme référence.

**Mme BERTON :** tu proposes quoi ? On peut peut-être prévoir pour la prochaine fois.

**Mme GUILLARD :** je pense que l'on aurait dû négocier et peut-être se poser la question bien en amont plutôt que de s'appuyer sur cette délibération dans laquelle la location d'une maison n'est pas prévue. Jusqu'à maintenant on ne l'avait jamais fait, je pense. Par contre, il est prévu dans la délibération de 2022 ; manège, théâtre de rue, cirque, 20 € la journée par 10 m<sup>2</sup>, même si ce n'est pas la bonne dénomination on pourrait peut-être s'appuyer là-dessus, non ? Cette délibération de 2022 est certainement à revoir mais pour ce qui est de cette convention, elle ne correspond en rien et une fois de plus, on n'a pas anticipé.

**Mme BERTON :** la proposition est arrivée le 4 avril.

**Mme GUILLARD :** qui a négocié ?

**Mme COLONNA :** on peut tout à fait refuser, dans tous les cas ils sont obligés d'accepter le prix que la commune leur propose, c'est le principe, s'ils ont besoin de locaux.

**Mr le Maire :** on a fait des délibérations, on a fixé des prix par rapport à la moyenne de ce qui est pratiqué.

**Mme BERTON :** il a dit en commission que l'on allait anticiper et revoir ce tarif.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

**10 voix pour**

**17 abstentions : (Mme Laëticia COLONNA, Mme Nathalie BURON-DRUON, Mme François GUILLARD, Mr Philippe BECHE, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mr Dominique PREVOTEAU, Mme Emilie POISAT, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard LAMBERT, Mr Pascal VALENTIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA)**

## **18 CONVENTION FETE FORAINE PRINTEMPS 2024**

Chaque année, la commune d'Itteville accueille la fête foraine au printemps et en automne. Cet évènement traditionnel s'inscrit sur le territoire et il est attendu par les Ittevillois.

La prochaine fête foraine dite « printanière » se tiendra du 31 Mai au 02 Juin 2024 inclus, sur le stade du gymnase Pesquet.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des forains, de maintenir l'ordre public et de s'assurer du bon déroulement des festivités, une convention est établie entre la collectivité et les forains.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme POISAT : On avait déjà dit, la dernière fois, que l'on ne trouvait pas le lieu approprié.**

**Mr le Maire : tu ne trouves pas le lieu approprié.**

**Mme BERTON : vous avez eu un an pour proposer autre chose. A la dernière commission qui a eu lieu il y a 2 semaines, aucun autre lieu n'a été proposé. Avez-vous un autre lieu à proposer pour l'année prochaine ?**

**Mme GUILLARD : il me semble qu'un lieu avait été imaginé derrière Elsa Triolet.**

**Mr le Maire : on ne peut pas, les camions ne passent pas.**

**Mme POISAT : avant c'était à Cerdan, pourquoi ce n'est pas possible ?**

**Mme BERTON : je crois qu'avec le collège, en plus il y a le plan Vigipirate, ça fait mettre des barrières au niveau de la rue, ça fait pas mal d'éléments à modifier : le trajet des bus, plus de parking pour les parents. Au niveau de Prévert les parents n'étaient pas très contents de se garer sur le parking de Prévert. Si on installe la fête foraine ce sera pareil.**

**Mr le Maire : et surtout, on a le marché du dimanche.**

**Mme BERTON : on a des Food truck qui se mettent sur cet espace.**

**Mr le Maire : En plus, ça coupait la circulation route du Bouchet. Cet endroit ne vous plait pas, mais il est sécurisé. On peut se garer. Il est à mi-chemin entre le bourg et le domaine et en même temps il y a de nouvelles attractions qui ont été posées sur cette aire là qui satisfont tout le monde. Je ne vois pas très bien pourquoi, c'est du dogmatisme pur et dur, très bien, on vous entend. On est dans un endroit sécurisé où ça ne gêne personne.**

**Mr VALENTIN : en termes de sécurité, avec tout ce qui se passe, est-ce qu'il y a des recommandations spéciales cette année ?**

**Mr le Maire :** Tous les mois on fait un point avec la Préfète, pour le moment il n'y a pas de changement, on est en Vigipirate renforcé mais pas de consignes particulières.

**Mme RACT-MADOUX :** nous aimerions que soit rajouté dans la convention un horaire de fin et des pénalités s'il y a des dégradations.

**Mr le Maire :** d'accord.

**Mme GUILLARD :** j'ai vu que dans la convention il y a un état des lieux avant et après qui est prévu. Or, il s'avère que, par exemple, il y a 2 ans il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie et il y avait eu des lampes cassées. Peut-on nous assurer que cet état des lieux sera fait et par qui ? Nous sommes tous pour la fête foraine mais il va falloir envisager un autre lieu, en effet dans le passé, un grand nettoyage a dû être fait, suite aux dégradations constatées. De plus, il a été prévu depuis longtemps de refaire l'ancien terrain de foot, dans le PPI. Ce n'est pas tout de suite certes, mais malgré tout il va vraiment falloir anticiper et envisager de trouver un autre lieu.

**Mr le Maire :** on est d'accord. Là on est en train de parler de la fête foraine 2024. Nous avons des services techniques qui ont la charge de l'état des lieux.

**Mr VALENTIN :** avec une attention particulière avec tout ce qui est points électriques puisque l'an dernier ça avait été dégradé.

**Mme BERTON :** avec des pénalités pour le nettoyage et les dégradations.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

**1 voix contre (Mr Philippe BECHE)**

**8 abstentions (Mr Gérard DESFORGES, Mme Emilie POISAT, Mr Dominique PREVOTEAU, Mr René COSQUER, Mme Françoise GUILLARD, Mme Emilie POISAT, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mme Dominique HERVE)**

**11 pour**

## **19 ENGAGEMENT COMPTABLE ACHAT LIVRES ET FOURNITURES ATTACHEES**

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville notamment par le biais de la bibliothèque G. Sand.

Pour assurer un renouvellement partiel du fonds documentaire de la bibliothèque G. Sand et permettre maintenir une attractivité de la proposition littéraire faite aux usagers, il est proposé d'engager la somme de 1000€ en acquisition de livres et de 287€ concernant les fournitures de référencement.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Y-a-t-il des questions ?**

**Mme POISAT :** pourquoi les bibliothécaires ne veulent pas des dons de livres ?

**Mme BERTON :** il faut leur poser la question quand ça a été dit, elles ont répondu qu'elles les prenaient.

**Mme GUILLARD :** à titre personnel j'ai voulu donner des livres en bon état et pas des livres de poche, ça m'a été refusé.

**Mme POISAT :** Elles ont refusé à plusieurs personnes du bourg, si c'est en mauvais état je peux comprendre mais ça ferait des livres en plus.

**Mme BERTON :** après elles peuvent trier.

**Mr DESFORGES :** la bibliothécaire a refusé que l'on puisse acheter à une librairie solidaire des livres 10 fois moins chers qu'elle les achète aujourd'hui prétextant que l'on n'avait pas droit étant une commune. Je me suis renseigné, on a bien le droit.

**Mme BERTON :** elle a dit qu'il fallait passer par un réseau de librairies.

**Mr DESFORGES :** un réseau privé...

**Mr le Maire :** on peut demander en commission culture quel type de livres et s'il y a possibilité d'acheter dans d'autres lieux qui ont été identifiés, ça ne pose aucun sujet.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **20 QUESTIONS DIVERSES**

**Mme GUILLARD :** je souhaite aborder 3 points :

**Peut-on avoir le calendrier des prochains conseils municipaux ?**

**Mr le Maire :** il va être donné.

**Mme GUILLARD :** Qu'en est-il de la fête de la musique du 21 juin et des olympiades ?

**Mme BERTON :** une annulation est envisagée au vu de l'arrivée de la CRC.

**Mme GUILLARD :** des habitants des Murs sont présents dans la salle, Dominique, toi qui vit aux Murs, tu peux nous parler des soucis que vous rencontrez ?

**Mme HERVE** explique que depuis quelques mois ça a augmenté de façon terrible, 39 familles ont signé une pétition. Des enceintes ont été installées, illégalement, apparemment, à l'extérieur, sur la terrasse, et « La Raffinerie » aurait obtenu une extension d'ouverture d'1 h. Cet établissement ferme à 2 h du matin.

**Mr le Maire :** c'est un avis préfectoral, je ne vois pas qui aurait donné 2 h du matin.

**Mme HERVE :** en tous cas cela ferme à 2 h du matin. C'est la gendarmerie qui nous l'a dit. On n'a pas du tout le soutien de la police. Quand on va se plaindre ils disent qu'ils ont le droit de faire du bruit parce qu'ils sont dans un espace privé. Qu'ils ont eu cette extension d'1 h que le Préfet leur a accordée et ils refusent d'enregistrer les plaintes quand un citoyen se déplace à la gendarmerie.

**Mr le Maire :** on est en train de revoir l'arrêt concernant le bruit en se basant sur un arrêté voté récemment à Fontainebleau dans lequel il y a des critères qui ne sont pas basés sur des critères de mesure mais sur des critères subjectifs, en particulier de plaintes de voisinage, etc... toute activité ne doit pas perturber l'espace commun au-delà de 22 h. J'ai reçu les gens des Murs, je me suis engagé à faire une recherche sur les accords donnés par la préfecture. Je confirme que c'est 1 h du matin. Il revient à la commune de fixer un certain nombre de règles de savoir vivre au travers de cet arrêté.

**Mme HERVE :** Pour étayer mes dires, si tu regardes sur le site de la Raffinerie, tu vois que la fermeture est à 2 h.

**Mr VALENTIN :** il y a 2 choses, l'horaire de fermeture et le bruit qui pourrait cesser dans des limites acceptables.

**Mme RACT-MADOUX :** le maire peut fixer un arrêté de limitation de temps, voir même de problème de terrasse non fermée.

**Mr le Maire :** Bien sûr.

**Mr VALENTIN :** si c'est la mairie qui s'adresse à la gendarmerie, ce sera perçu autrement que si c'est un particulier.

**Mr le Maire :** depuis que l'on s'est vu, on n'est pas restés les 2 pieds dans le même sabot, on a regardé ce qui se faisait dans les communes autour de chez nous, on a quelque chose à vous proposer et on va vous le proposer.

**Mr VALENTIN :** je vous mets en garde sur les choses qui sont opposables. A partir du moment où on ne se réfère pas à des lois, tout ce qui est subjectif ne sera pas retenu. Eux vont porter le fer en disant « non, nous on a un arrêté... » si notre document n'est que subjectif, on n'aura pas de poids, il faut faire attention au degré de subjectivité.

**Mr le Maire :** on en discutera la prochaine fois, quand on sera d'accord sur le sujet, on le diffusera.

**Mme HERVE :** on en discutera quand et où ?

**Mr le Maire :** au prochain CM.

**Mme HERVE :** je trouve qu'une réunion de quartier s'impose avec le gérant. On avait déjà fait une pétition en 2020 qui n'avait recueilli que 12 signatures. Il leur avait été demandé s'il était possible de poser un panneau anti-bruit. Ils avaient rétorqué qu'ils n'avaient pas les fonds après le COVID. Le propriétaire n'est plus ici car il a ouvert 2 autres établissements. C'est très rassurant pour sa santé financière. On suppose qu'il pourrait assumer l'installation d'un mur anti-bruit.

**Mr le Maire :** on est tout à fait d'accord. Ce sera demandé.

**Mme HERVE :** avec les personnes qui sont derrière moi (dans le public), on aimerait un écrit de tout ça. Parce qu'on parle et là il s'est passé 4 ans.

**Mme RACT-MADOUX :** si je peux me permettre par rapport au bruit, il ne faut pas spécifier le mur anti-bruit, ce n'est pas une solution, car le bruit passe par-dessus.

**Mme HERVE :** oui, enfin il faut quelque chose.

**Mme GUILLARD :** il me semble au moins urgent de discuter au niveau de la rédaction.

**Mr le Maire :** dès que la rédaction est faite, je vous l'envoie. On réunira une commission.

**Mr DESFORGES :** ce qui me gêne dans ce que tu as dit c'est le mot « subjectif », on est dans le concret.

**Mr le Maire :** le bruit est un problème que nous devons traiter dans sa généralité. Dans l'arrêté que nous allons rédiger, les problématiques les plus fréquentes sont traitées. Quand je dis subjectif, il s'agit de se baser sur des appréciations factuelles, mais qui ne sont pas objectivées par exemple, une mesure comme celle d'un champ diffus de 54 DB (a). Si l'on précisait des mesures, la contestation de celles-ci serait sans fin.

**Mme GUILLARD :** derrière il y aura des interprétations.

**Mr le Maire :** il n'y aura pas d'interprétation, sur les bruits qui émanent d'un établissement c'est 0.

**Mme GUILLARD :** et pour les enceintes qui ont été installées illégalement dehors ?

**Mr le Maire :** Est-ce que c'est vrai ? Je suis sensible à ces problèmes de nuisances sonores. Dans la charte du Gâtinais, ce point « nuisances sonores » ne faisait pas partie de la charte. J'ai été le premier à dire : « ce problème n'est pas concevable ».

**Mme COLONNA :** Est-ce que l'on peut avoir un point précis sur les autorisations qui ont été données. C'est privé, c'est un bar de nuit. Comme vous le disiez il y a une autorisation préfectorale. Quand la Raffinerie a décidé de s'installer là, elle a dû voir avec l'ancienne municipalité un certain nombre d'horaires, Il faudrait retrouver le dossier. Que l'on sache quelles sont les autorisations.

**Mr le Maire :** Il faut trouver quelque chose d'intelligent et ce n'est pas aussi facile que ça. On présentera l'arrêté en réunion de quartier bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 50.

Mme Françoise GUILLARD  
Secrétaire de séance



François PAROLINI  
Maire



